



Article 45 de la loi de 1965 +Coronavirus Covid 19

Par **Queribus**, le **25/09/2020** à **13:41**

Bonjour Maître ,

Suivant la l 'article 45 de la loi 1965 ,

Juste deux lignes de mon histoire :

Un copropriétaire à construit sur mon petit jardin de 47m² une annexe de 7m² à son habitation sans permission de L'Assemblée Générale. Une assignation au tribunal Judiciaire est en cours .

l'Article 45 de la loi de 1965 dit qu'il y une prescription de 10ans .

1ère) Cette prescription commence l'année de construction ou l'année d'assignation au Tribunal Judiciaire ?

2ème) Est ce que la prescription de 10ans est suspendue pendant le confinement du Covid 19 ?

En vous remerciant d'avance , je vous prie de croire ,cher Maître, en mes sincères salutations .

C .J

Par **morobar**, le **25/09/2020** à **17:01**

Bonjour,

La prescription n'est pas de 10 ns, mais de 30

[quote]
sans permission de L'Assemblée Générale

[/quote]
Ce jardin n'est donc pas à vous, mais à la copropriété. Vous n'en avez que l'usage.

C'est au syndic d'agir et de faire démolir cette emprise.

Par **Queribus**, le **25/09/2020** à **18:40**

Cher Maître,

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Je n'ai pas vu cette loi ou cet article concernant les 30 ans . Si vous pourriez me donner un lien que je puisse le consulter?

Je vous souhaite beaucoup de succès dans vos audiences

C.J